



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 19982

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des allègements fiscaux accordés aux personnes invalides. Le taux d'incapacité permanente partielle (IPP) nécessaire pour obtenir une demi-part supplémentaire de quotient familial est très différent selon que votre invalidité résulte d'un accident du travail ou d'une autre cause (conséquence d'une maladie grave,...). En effet, en cas d'accident du travail, la demi-part supplémentaire est acquise à partir d'un taux d'IPP de 40 % alors que, dans les autres cas, l'obtention de cette demi-part nécessite un taux d'IPP d'au moins 80 %. Une telle différence semble injustifiée puisque indépendamment des causes de l'invalidité, on peut penser qu'à taux d'IPP égal, la personne concernée souffre de façon identique. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine afin de mettre fin à cette injustice.

Texte de la réponse

Les majorations du quotient familial prévues en faveur des invalides ont essentiellement pour objet d'atténuer la charge fiscale des grands infirmes civils, c'est-à-dire des personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles accordée pour une invalidité de 80 % au moins. Certes, en application des c et d du 1 de l'article 195 du code général des impôts les invalides du travail et de guerre peuvent également bénéficier de cette majoration de quotient familial s'ils sont titulaires d'une pension pour une invalidité d'au moins 40 %. Cette mesure particulière est motivée par la volonté d'accorder une attention particulière aux victimes de guerre ou du travail. Elle doit dès lors conserver un caractère exceptionnel. En outre, l'appréciation du taux d'incapacité civile, qui est de la compétence de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, apparaît comme un critère objectif qui est déterminé en prenant en compte l'ensemble des contraintes liées à l'importance des handicaps et, notamment, l'incapacité d'exercer une activité professionnelle du fait de l'invalidité. Ce dispositif constitue un bon équilibre qu'il ne paraît pas nécessaire de réformer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19982

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4387

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7277